



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

PROJET D'ARRÊTÉ

POST TENERIAS LUX

Projet présenté par le DT

Contact suivi du dossier : Tél. 022 546.72.01

Contact secrétariat : Tél. 022 546.72.03

Version : - document5

A notifier par la Chancellerie d'Etat à :

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de
la commune de Chancy

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de l'Exécutif de la commune de Chancy du 13 novembre 2008;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 10 mars 2009;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

ARRÊTE :

Il est donné le nom de :

Chemin des Lys

au chemin sans issue, face au no 10 du chemin des Raclerets; desserte des futures constructions.

Ce nom provient de l'emblème de la commune qui est composé de trois fleurs de lys.

Entrée en vigueur de cette dénomination : 1^{er} juillet 2009

Le code voie de cette artère est le : 62863

Communiqué à :

CHA 1 ex.

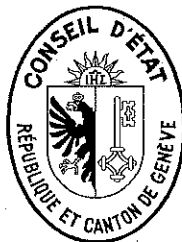
DCTI 1 ex.

DF 1 ex.

DI - OCP 1 ex.

DT 1 ex.

FAO 1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :